

Délibération n°CA-2025-51 Décision modificative 2025 n°1

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 22 septembre 2025
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 15
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Monique BOUCRY	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
Mme Annick PAQUET, secrétaire générale	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le budget primitif 2025 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 février 2025.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2025 ont été réparties de la manière la plus sincère dans le respect du principe d'équilibre budgétaire.

Toutefois, des régularisations d'inscription de recettes et de dépenses sont nécessaires compte tenu des évolutions et des imprévus auxquels le SDIS a dû faire face.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement 2024 constaté lors du vote du CFU le 23 juin 2025 n'a pas été totalement affecté lors du BS 2025.

544 000 € ont été inscrits sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » dans l'attente d'une affectation à la présente DM et lors de la prochaine prévue en décembre.

I. Nouvelles inscriptions en recettes

A - Fonctionnement

Remboursement de sinistres :

Des remboursements de sinistres étaient inscrits au budget primitif 2025 pour un montant de 90 000 €. Or, le montant des remboursements d'assurance étant plus conséquent, il convient d'inscrire un complément de recette de 40 000 € au chapitre 75 dont 12 000 € pourraient-être transférés en section d'investissement afin de permettre le renouvellement du matériel opérationnel volé et le reste sur le chapitre 11 (frais de réparation).

Annulation de mandats sur exercice antérieur :

Suite au passage sous la nomenclature M57, l'article sur lequel était enregistré un véhicule Kangoo devient erroné et par conséquent sa fiche inventaire également. Afin de régulariser cette situation, il convient d'annuler dans un premier temps deux mandats sur exercice antérieur pour un montant de 30 906,98 € générant ainsi une recette de fonctionnement supplémentaire à inscrire au chapitre 77.

B - Investissement

Recettes supplémentaires :

FCTVA : Lors du BP 2025, l'inscription d'une recette estimée à 489 000 € au titre du FCTVA a été réalisée, cependant, le versement définitif du FCTVA est de 546 852,22 € générant ainsi une recette supplémentaire de 57 852,22 € à inscrire au chapitre 10.

Régularisation de recettes inscrites au BS 2025 :

Dans le cadre du pacte capacitaire inondation qui avait été annoncé au cours de l'année 2023, une recette de 40 000 € a été inscrite au BP 2024 puis reportée au BS 2025 à travers la reprise des excédents. Il est désormais certain que ce projet ne sera pas retenu par la DGSCGC, il convient donc de supprimer cette recette d'investissement de notre budget. En conséquence, une partie des acquisitions prévue ne sera pas réalisée.

II. Nouvelles inscriptions en dépenses

A- Fonctionnement

Contrats de maintenance IMPI :

En vue d'uniformiser le calendrier de paiement des contrats de maintenance du SDIS et permettant ainsi une optimisation des dépenses sur l'année 2026 et suivantes, une dépense supplémentaire de 88 100 € s'ajouterait aux dépenses initialement inscrites sur le BP 2025. Il est donc proposé d'inscrire ce complément au chapitre 011 par virement depuis la ligne 002 (excédent 2024).

Diverses charges à caractère général :

Comme indiqué lors du BS, il y a lieu d'affecter l'excédent 2024 sur les lignes de crédits au regard de l'estimation des besoins pour finir l'exercice. Pour mémoire, ces lignes avaient été soit maintenues au même niveau que celui de 2024, soit légèrement diminuées lors du BP 2025 (gaz, électricité, fournitures de matériels, ect). Il est proposé d'effectuer un virement de 200 000 € de la ligne 002 au chapitre 11.

B - Investissement

Matériel de formation :

Afin d'améliorer la qualité et l'homogénéité des formations dans les centres d'incendie et de secours, il est suggéré l'acquisition de matériel pédagogique et technique permettant ainsi de renforcer la pédagogie active, d'harmoniser les pratiques et de développer l'autonomie des centres dans la conduite de leurs formations tout en renforçant le lien entre les centres.

Il est donc proposé l'achat de packs secourisme et de lots supplémentaires SSUAP pour équiper les 5 CIP estimés à 40 000 € financés par la recette supplémentaire du FCTVA et à inscrire au chapitre 21.

Matériel radio portatif :

Dans le prolongement du rapport d'enquête relatif à l'accident survenu en avril 2024 (un sapeur-pompier gravement brûlé), un problème de communication du binôme avec l'extérieur a été relevé, s'ajoutant à cela un besoin récurrent des centres sur les moyens de communication et leur sécurisation lors d'interventions. Il est suggéré l'acquisition de 110 portatifs et accessoires dédiés pour un montant de 57 800 €.

Lors du BP 2025, 162 000 € ont été affectés au projet Réseau Radio du Futur (RRF). Pour mémoire, RRF est un projet national de remplacement du réseau radio actuel dénommé ANTARES utilisé par les services d'incendie et de secours par un nouveau réseau basé sur la technologie des opérateurs de téléphonie. Lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France le 9 octobre dernier, le report d'au moins un an, jusqu'à 2028, de la fermeture du réseau ANTARES a été annoncée. Ce report de la date limite de bascule sur RRF nous permet raisonnablement d'envisager d'étaler davantage le financement du programme.

Par ailleurs, le matériel radio envisagé reste compatible avec le futur environnement RRF.

Aussi, il est raisonnable d'utiliser une partie des crédits inscrits pour RRF pour financer cette acquisition, aujourd'hui prioritaire pour la sécurité et l'efficacité des intervenants.

Il vous est donc proposé de transférer 57 800 € sur l'acquisition des équipements portatifs envisagée.

L'épargne constituée pour RRF serait ramenée à 104 200 €. Ces crédits sont déjà inscrits au sein du même chapitre.

Matériel de secours et d'incendie :

Comme indiqué en recettes de fonctionnement ci-dessus, il est proposé d'ajouter 12 000 € sur le chapitre 21 permettant l'acquisition de matériel de secours et d'incendie par virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Régularisation de mandats sur exercice antérieur :

Comme indiqué dans la partie recettes de fonctionnement, suite à l'annulation des deux mandats, une régularisation doit également intervenir en section d'investissement pour le même montant au chapitre 21 afin d'équilibrer le budget et être ainsi conforme aux règles comptables.

III. Virement de crédits

Régularisation des écritures d'inventaire

Suite à la régularisation des écritures d'inventaire détaillées ci-dessus, l'annulation de mandat ayant généré une recette de fonctionnement supplémentaire de 30 906.98 € ainsi qu'une dépense d'investissement supplémentaire du même montant, afin que la section d'investissement soit équilibrée, il est proposé de faire un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

IV. Écritures d'ordre non budgétaire

Affectation résultat de fonctionnement 2024

Lors du vote du budget supplémentaire, le résultat d'investissement 2024 a été présenté par erreur et voté en prenant compte des restes à réaliser en section d'investissement. Afin que le budget soit équilibré, un jeu d'écriture comptable est nécessaire afin d'inscrire le résultat d'investissement 2024 hors restes à réaliser. Il convient donc d'affecter au compte 001 la somme de 1 124 598,17€ correspondant aux restes à réaliser pris à tort au résultat d'investissement présent dans notre budget supplémentaire.

DDIS - SDIS 76 - BS - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
				(Z)	
TOTAL DU BUDGET	20 096 234,85	20 620 618,23	1 931 278,22	A1	2 455 661,60
Investissement	3 428 125,78	3 288 382,50 (3)	1 824 738,09	A2	1 684 994,81
Fonctionnement	16 668 109,07	17 332 235,73 (4)	106 540,13	A3	770 666,79

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	185 831,69	B1	-1 124 598,17
Investissement	I	III	185 831,69	B2	-1 124 598,17
Fonctionnement	II	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 331 063,43
Investissement	A2 + B2	560 396,64
Fonctionnement	A3 + B3	770 666,79

V. Nouvel équilibre du budget

La décision modificative n° 1, respecte les articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, pour lesquels n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et ne nécessite pas de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter la décision modificative 2025 n°1, qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et dont une présentation par chapitres est jointe ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général (remboursement assurance - virement de crédits du chap.75)	28 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
011	Charges à caractère général (virement de crédits depuis la ligne 002 pour dépense supplémentaire maintenance)	88 100,00 €	77	Produits spécifiques	30 906,98 €
011	Charges à caractère général (virement de crédits depuis la ligne 002)	200 000,00 €	002	Reprise excédent de fonctionnement 2024	288 100,00 €
023	Virement section d'investissement	42 906,98 €			
TOTAL		359 006,98 €	TOTAL		359 006,98 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelles (matériel de formation)	40 000,00 €	10	Dotation, fonds divers et réserves	57 852,22 €
21	Immobilisation corporelles (matériel de secours et d'incendie remboursés par les assurances)	12 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	42 906,98 €
21	Immobilisation corporelles (régularisation mandats sur exercice antérieur - mise à jour fiche inventaire)	30 906,98 €			
TOTAL		82 906,98 €	TOTAL		100 759,20 €

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la décision modificative 2025 n°1, qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et dont une présentation par chapitres est jointe ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général (remboursement assurance - virement de crédits du chap.75)	28 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
011	Charges à caractère général (virement de crédits depuis la ligne 002 pour dépense supplémentaire maintenance)	88 100,00 €	77	Produits spécifiques	30 906,98 €
011	Charges à caractère général (virement de crédits depuis la ligne 002)	200 000,00 €	002	Reprise excédent de fonctionnement 2024	288 100,00 €
023	Virement section d'investissement	42 906,98 €			
TOTAL		359 006,98 €	TOTAL		359 006,98 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelles (matériel de formation)	40 000,00 €	10	Dotation, fonds divers et réserves	57 852,22 €
21	Immobilisation corporelles (matériel de secours et d'incendie remboursés par les assurances)	12 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	42 906,98 €
21	Immobilisation corporelles (régularisation mandats sur exercice antérieur - mise à jour fiche inventaire)	30 906,98 €			
TOTAL		82 906,98 €	TOTAL		100 759,20 €

La présidente du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-CA-2025-51-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation


Edwige EME

V — ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 septembre 2025

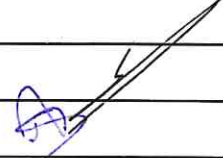
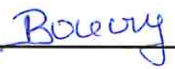
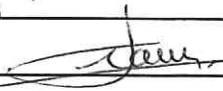
Présenté par la Présidente,

A Vesoul, le 15/10/2025

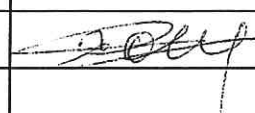
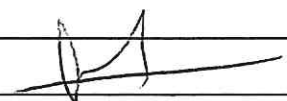
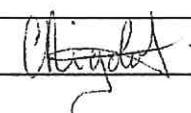
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Vesoul, le 15/10/2025

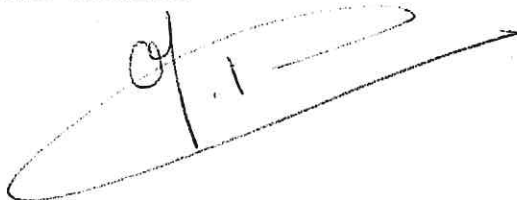
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRY Francis	
ARNOULD Isabelle	
BAILLY Laurent	
BÉLIARD Hervé	
BERTIN Jean-Marie	
BONNARD Corinne	
BORDOT Thierry	
BOUCRY Monique	
BRETON Marie	
BURGHARD Frédéric	
BURKHALTER Fernand	
CARTERET Jean-Paul	
CHARBONNIER Gabriel	
CHAUVELOT-DUBAN Claudy	
CLEMENT Christelle	
CORNU Benoît	
COUTHERUT Sylvie	
DOUSSOT Dimitri	
EME Edwige	
FAIVRE Marie-Claire	

V — ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FASSENET Patricia	
FRIQUET Carmen	
GAUTHERON Martine	
GAY Jean-Claude	
GEHIN Isabelle	
GOUX Patrick	
GRANDJEAN Véronique	
GUILLEREY Karine	
JEANPARIS Corinne	
LALLEMAND Jérôme	
LAURENT François	
MANIERE Sylvie	
MARSOT Gilles	
MICHEL Carole	
LOUDOT Thomas	
PEQUIGNOT Martine	
PINOT Régis	
PIQUARD Bernard	
PULICANI Hervé	
RICHARD Michel	
RIGOLOT Christelle	
ROBERT René	
SEGUIN Laurent	
SOMBSTHAY Jean-Jacques	
TRAMESEL Jean-Claude	

Certifie exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture
A VESOUL , le 15/10/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-CA-2025-51-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025
Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation